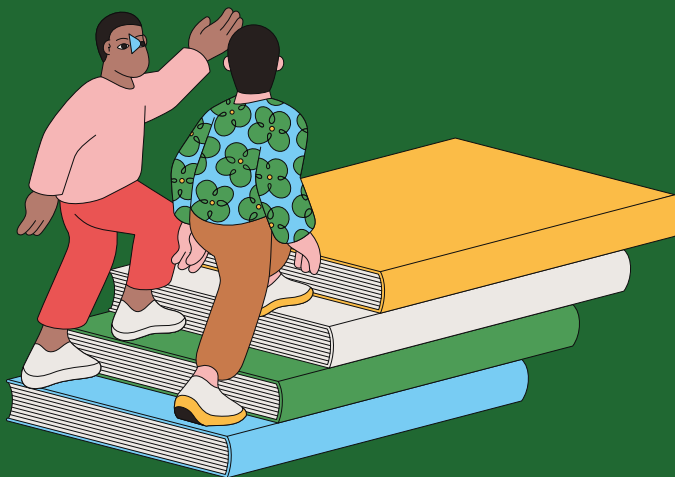




Contrat collectif de santé obligatoire

Fonds d'accompagnement social

Des aides pour vous accompagner

Dans le cadre du contrat collectif obligatoire en santé souscrit par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un fonds d'accompagnement social est mis en place pour attribuer des aides aux bénéficiaires du régime en fonction de leur état de santé et de leurs ressources.

→ Qui peut en bénéficier ?

- **Les agents actifs et leurs conjoints** affiliés au contrat collectif de santé des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des entités publiques rattachées à l'un de ces ministères
- **Leurs enfants**
- **Les retraités et leurs ayants droit** affiliés au contrat collectif de santé



À noter : les agents dispensés du régime ne peuvent pas bénéficier de ces aides.

Les 5 aides individuelles proposées et cumulables

→ Aide aux familles

Pour les agents actifs ayant affilié un enfant ou deux enfants ou plus ou petits-enfants (de moins de 21 ans/de plus de 21 ans et de moins de 25 ans en poursuite d'études, en contrat d'apprentissage ou demandeur d'emploi/reconnu handicapé) et sous conditions de ressources.

En 2026	En 2027
De 200 € à 500 €	De 300 € à 750 €

→ Aide aux agents en congé pour raisons de santé

Pour les agents en congé ou disponibilité pour raisons de santé, congé de proche aidant, congé pour donner des soins à un enfant, congé de présence parentale, congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante et congé de solidarité familiale.

En 2026	En 2027
200 €	300 €

→ Aide aux personnes en situation de handicap

Pour les agents actifs, les retraités, et leurs conjoints, ainsi que leurs enfants (affiliés ou non au régime) avec un taux d'incapacité $\geq$ à 50 % et sous conditions de ressources.

En 2026	En 2027
200 € ou 340 €	300 € ou 500 €

→ Aide pour le recours d'une tierce personne à domicile

Pour les agents actifs, retraités et leurs ayants droit en situation de handicap (taux d'incapacité $\geq$ 80 %) ou de dépendance lourde (GIR 1 ou 2).

En 2026	En 2027
200 €	300 €

→ Aide pour l'accès à un séjour en centre de vacances adapté

Pour les agents actifs et retraités, leurs ayants droit et leurs enfants (affiliés ou non au régime) en situation de handicap (séjour seul ou en famille) et sous condition de ressources.

Participation financière
Montant de l'aide déterminé selon le quotient familial

Critères d'éligibilité et démarches

Aide aux familles ayant affilié 1 enfant ou 2 enfants ou plus (montants annuels)

Quotient familial	Montant de l'aide pour 1 enfant		Montant de l'aide pour 2 enfants ou plus	
	En 2026	En 2027	En 2026	En 2027
Quotient familial ≤ 10 000 €	270 €	400 €	500 €	750 €
10 000 € < Quotient familial ≤ 12 000 €	240 €	350 €	400 €	600 €
12 000 € < Quotient familial ≤ 14 000 €	200 €	300 €	340 €	500 €

Aide aux personnes en situation de handicap (taux d'incapacité ≥ 50 %)

Quotient familial	Montant de l'aide	
	En 2026	En 2027
Quotient familial ≤ 12 000 €	340 €	500 €
12 000 € < Quotient familial ≤ 14 000 €	200 €	300 €

Aide aux agents en congé pour raisons de santé

Montant de l'aide	
En 2026	En 2027
200 €	300 €

Aide pour le recours d'une tierce personne à domicile

Montant de l'aide	
En 2026	En 2027
200 €	300 €



→ Comment faire votre demande ?

1. Téléchargez le formulaire de demande

Accessible directement dans votre Espace personnel sécurisé sur mgen.fr

2. Constituez votre dossier avec les justificatifs suivants :

Pièces générales obligatoires : dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer (si l'aide est sous condition de ressources), attestation sur l'honneur de non-concubinage (le cas échéant), relevé d'identité bancaire.

Pièces complémentaires selon la situation :

- handicap : notification MDPH précisant le taux d'incapacité,
- dépendance : attestation APA précisant le GIR,
- situations de congé pour raisons de santé : arrêté administratif relatif au congé.

3. Transmettez votre dossier

Par la messagerie sécurisée de votre Espace personnel sécurisé.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Dépôt de votre dossier en agence MGEN ou transmission de votre dossier par voie postale à l'adresse :
MGEN FPE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, TSA 71522, 53106 MAYENNE CEDEX.

4. Recevez une réponse

Si l'aide vous est accordée, le règlement est effectué par virement sur votre compte bancaire.

À qui vous adresser en cas de besoin ?



Par téléphone au **09 72 72 16 17**.
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.
Service et appel gratuits.



Espace personnel sécurisé sur mgen.fr
Rubrique : demande d'aide sociale.



Par courrier :
MGEN FPE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TSA 71522
53106 MAYENNE CEDEX

